

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

Le vingt-sept juillet deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi vingt-et-un juillet deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (19) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU.

Représentés (4) : Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Gabin JUBAULT pouvoir à Armelle NOEL, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE pouvoir à Françoise RIOU, Muriel CARUHEL pouvoir à Vincent BOUCHE.

Assistait également à la séance Madame Geneviève DEMUYDT, Responsable Finance, Commande publique.

M. Philippe ROULLE, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal du lundi 27 juillet avril 2026 à 18h36.

Il procède à l'appel nominal des Membres du Conseil municipal, constate la présence de 19 conseillers et la représentation de 4 conseillers, assurant ainsi le respect du quorum requis par l'article L.2121-17 du CGCT.

En préambule, le Maire informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2026 prévoit des mesures de restriction des usages de l'eau en raison de la sécheresse. Les particuliers qui ne respectent pas les règles risquent 1 500 euros d'amende en cas d'infraction, voire 3 000 euros en cas de récidive.

Il est également rappelé par M. le Maire que les procurations doivent être transmises au moins une heure avant le début du Conseil municipal.

Enfin, il est signalé que tout engagement de frais lié à la participation d'un élu à un événement requiert une validation préalable.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Philippe ROULLE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses Membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

***La candidature de Mme Laurène BASLE est proposée pour assurer la fonction de secrétaire de séance.
Cette proposition est approuvée à l'unanimité.***

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026

Rapporteur : Philippe ROULLE

Annexe 02 : procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2026

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention : Françoise RIOU) :

- ***APPROUVE*** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026.

3. Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Saint-Lunaire

Rapporteur : Véronique SALZE-LOZAC'H

Annexe 3 : Nouveau règlement intérieur du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

La commune de Saint-Lunaire est concernée par cette disposition et doit adopter son règlement intérieur dont le contenu est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8 et suivants ;

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que ce règlement fixe notamment :

- Les modalités d'organisation du Conseil municipal ;
- L'organisation et le fonctionnement des commissions ;
- Les règles relatives aux débats et vote des délibérations ;
- Les modalités de démocratie participative ;
- Les moyens mis à disposition des élus dans l'exercice de leur mandat.

Discussions :

Concernant l'expression des conseillers du groupe minoritaire, l'article 35 prévoit la mise à disposition d'un espace d'expression équivalent dans les colonnes du bulletin municipal semestriel pour les groupes majoritaire et minoritaire. Celui-ci ne peut excéder 1500 signes ou caractères, espaces compris, soit environ 200 mots et peut comprendre une photo et/ou un logo.

Les conseillers de la minorité sollicitent en complément l'accès aux canaux de communication numériques de la mairie afin d'y diffuser leur expression.

S'agissant, par ailleurs, du délai de convocation du Conseil municipal, il est rappelé que si le délai légal est fixé à trois jours francs, les convocations sont habituellement transmises dans un délai de cinq jours francs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal de Saint-Lunaire tel qu'annexé à la présente.

4. Délégations du Conseil municipal au Maire : précisions

Rapporteur : Philippe ROULLE

A la demande de la Préfecture, il est nécessaire de préciser les délégations octroyées par le Conseil municipal au Maire aux points N°26 et 27.

Les précisions sont les suivantes :

26° De demander à tout organisme financeurs, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions pour toutes les actions et projets de fonctionnement ou d'investissement qui ne dépassent pas 500 000€.

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour toutes les actions et projets de fonctionnement ou d'investissement qui ne dépassent pas 500 000€.

Par ailleurs, suite au relèvement du seuil de délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local des créances inférieures ou égales à 200€ contre 100€ précédemment (décret 2026-118 du 20 février 2026), il est proposé de modifier la délégation 30° comme suit : « *D'admettre en non-valeur les titres de recettes , ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être inférieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivantes lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Maire pour la durée de son mandat les attributions mentionnées dans la délibération N°47-2026 du 15 avril 2026 tenant compte des modifications ci-avant présentées (délégations 26° 27° 30°) ;
- **DECIDE** que les décisions prises dans le cadre de ces délégations seront subdélégées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués agissant par délégation du Maire ;
- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ou à défaut par un conseiller délégué dans l'ordre des nominations ou à défaut par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

5. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Philippe ROULLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue

La Charte de l'élu local a été complétée par la mention suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Pour exercer cette mission, il est proposé de désigner M. Morgan REYNAUD sur proposition de l'association des Maires de France (AMF).

Article 2 : Rémunération

En accord avec M. REYNAUD, il est convenu que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

Toutefois, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé, le référent déontologue serait rémunéré à sa demande, dans le respect du droit en vigueur, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022.

Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune par mail au moyen d'une adresse mail dédiée ou par lettre cachetée portant la mention « Référent déontologue des élus de Saint-Lunaire / Confidentiel » envoyée à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Lunaire - Boulevard Flusson - 35800 Saint-Lunaire.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l' élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Moyen mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée : referent.deontologue@saint-lunaire.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour la durée du mandat M. Morgan REYNAUD, en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint-Lunaire selon les modalités ci-avant exposées ;
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Bilan des services périscolaires et tarification pour l'année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Camille MOYENCOURT

La commission des finances réunie le 3 juillet, analyse les bilans des services périscolaire et extra-scolaire. Elle est chargée de définir la tarification pour l'année scolaire 2026/2027

L'inflation constatée en 2025 est de + 0,9 % (INSEE).

Le changement de tarifs pour 2025/2026 est intervenu en octobre 2025 suite au conseil du 30 septembre.

Les bilans de fréquentation et financiers de chaque service sont présentés ci-dessous ainsi que les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

Effectifs scolaires

Effectifs	2024/2025	2025/2026	Prévision 2026/2027
Maternelle	70	76	67
Primaire	136	128	126

Effectifs 2025-2026 :

- Maternelle : 2025/2026 : 76
- Primaire : 2025/2026 : 128
- Total Maternelle / primaire 2025/2026 : 204 élèves

Effectifs 2026-2027 :

- Prévisions Maternelle 2026/2027 : 67
- Prévisions Primaire 2026/2027 : 126
- Total Maternelle / primaire 2026/2027 : 194

➤ Etudes

En 2025, **2 883** heures d'études ont été dispensées aux enfants du CE1 au CM2 de 17 h à 18 h (3 722 heures en 2023, 3 514 heures en 2024).

Ce service est organisé par la commune avec le recours à des prestations (activités accessoires) de la part des enseignants et de volontaires.

En 2025, l'encadrement s'est fait en deux temps car il n'y avait qu'un enseignant disponible pour assurer l'étude. Elle s'est déroulée de 17h à 17h30 pour les CM1/CM2 et de 17h30 à 18h pour les CE1/CE2 qui dans l'attente, sont sous l'encadrement d'un agent du périscolaire.

Les enfants sont pointés au moment de la distribution du goûter car celui-ci est inclus dans le tarif de l'étude ; ils sont donc comptabilisés même s'il ne reste pas à l'étude suite à l'arrivée des parents plus tôt. Il n'y a pas d'étude le dernier vendredi avant les petites vacances et la dernière semaine d'école et elle ne reprend en septembre qu'à partir de la deuxième semaine de rentrée.

Mr Poilvé renouvelle sa candidature pour assurer le service d'étude sur l'année 2026/2027.

L'étude reprendra à partir du Jeudi 10 Septembre.

Dépenses	CFU 2024	CFU 2025
Dépenses	7 547,78 €	8 912,32 €
Charges de personnel	7 547,78 €	8 912,32 €
Rémunération des personnes en charge de l'étude	6 257,78 €	7 612,32 €
Agents d'encadrement (1/2 heure par jour)	1 290,00 €	1 300,00 €
Recettes	9 436,00 €	10 232,00 €
Facturation familles*	9 436,00 €	10 232,00 €
RÉSULTAT ANNUEL	1 888,22 €	1 319,68 €

➤ Garderie

On peut constater qu'il y a une baisse de fréquentation à la garderie du matin, le nombre d'enfants n'est pas le même tous les jours (+ le mardi et jeudi).

La garderie 16h30-18h concerne les Maternelles, CP et les CM qui n'ont pas été récupérés après l'étude à 17h30 (en augmentation).

La garderie de 18h à 18h45 regroupe tous les âges y compris les enfants qui n'ont pas été récupérés à 18h à l'étude ; les présences de cette tranche horaire sont à nouveau en diminution ; les parents s'organisent pour récupérer leurs enfants au plus tôt.

Evolution des effectifs de la garderie :

Garderie	2023	2024	2025		Ecart 2025/2024
	nb d'heures de présence	nb d'heures de présence	nb d'heures de présence	Moyenne enfant/jour	
Enfants/matin 7h30-8h30	1 588	1 788	1 266	9	- 522
Enfants/ soir 16h30-18h	4 517	3 932	4 842	24	910
Enfants/ soir 18h00-18h45	2 050	1 966	1 477	11	- 489
Total	8 155	7 686	7 585		- 101
Évolution/n-1	- 941	- 469	- 101		
Évolution/n-1 en %	- 10 %	- 5 %	- 1 %		

Bilan financier 2025 Garderie :

Dépenses	CFU 2024	CFU 2025
Dépenses	41 629,96	42 839,37 €
Charges de fonctionnement*	7 507,90 €	8 376,09 €
Charges de personnel	34 122,06	34 463,28 €
Recettes	21 478,30 €	16 377,50 €
Facturation familles	21 478,30	16 377,50 €
RÉSULTAT ANNUEL	- 20 151,66 €	- 26 461,87 €

Le bilan 2024 exposé en 2025 présentait un déficit de 12 422,40 € alors qu'il aurait dû être de 20 151,66 €. En effet des recettes de la CAF et de la MSA ont été affectées au service de la garderie alors qu'elles auraient dû être affectées sur l'ALSH du mercredi.

Le bilan 2025 présente un déficit plus important qu'en 2025 qui se justifie par la baisse fréquentation mentionnée plus haut.

➤ **Accueil de loisirs (mercredis et vacances)**

Ce bilan 2025 de l'accueil de loisirs est établi sur l'année civile complète et comprend donc toutes les périodes d'ouverture, à savoir les mercredis, les 4 périodes de petites vacances scolaires et les vacances de l'été 2025.

Les mercredis :

En 2025, l'ALSH a accueilli en moyenne 38 enfants chaque mercredi (34 en 2023, 32 en 2024), soit 1 371 présences (1 090 en 2024). Le mercredi, l'ALSH connaît quelques pics de fréquentation à certaines périodes (mai et juin notamment en lien avec le début de la l'activité estivale).

<i>MERCREDI</i>			
	Nombre de mercredi	Présences	<i>Moyenne</i>
TOTAL	36	1 371	38

Les petites vacances :

L'ensemble des périodes de petits vacances (février, Pâques, Toussaint, Noël) représente 33,5 jours d'ouverture et 1 379 journées/enfants, soit une moyenne de 41 enfants par jour (idem que 2024) toutes périodes confondues (2023 : 1 189 journée/enfant, 2022 : 1 201 journées/enfants, 1 254 journées/enfants en 2024).

Les vacances de Toussaint et Printemps sont les plus fréquentées.

Le bilan des effectifs des petites vacances 2025 est le suivant :

Petites vacances scolaires			
	Nombre de jours	Présences nombre de journées/enfants	<i>Moyenne</i>
Hiver	10	382	38
Printemps	10	423	42
Automne	10	485	48
Fin d'année (Noël)	3,5	89	25
TOTAL	33,5	1 379	41

ALSH été :

L'ALSH a ouvert 28 jours en juillet et août 2025 et a accueilli en moyenne 49 enfants par jour (contre 45 en 2023, 49 en 2022, 49 en 2024) Cela représente 1 367 journées/enfants (1 377 en 2024). La fréquentation est plus importante sur le mois de Juillet. Les effectifs baissent en Août (deux semaines d'ouverture).

Le bilan des effectifs de l'été 2025 est le suivant :

<i>ALSH été</i>

	Nombre de jours	Présences nombre de journées/enfants	Moyenne
Été Juillet / août	28	1 367	49

Renforts contractuels :

- 3 animateurs à 35 heures/semaine soit 525 heures.

Bilan financier global de l'ALSH :

Dépenses	CFU 2024	CFU 2025
Dépenses	160 497,57	162 499,28 €
Charges de fonctionnement	22 339,61 €	22 959,74 €
Charges de personnel	138 157,96 €	139 539,54 €
Recettes	81 414,77 €	78 361,76 €
Facturation familles	54 778,36 €	51 555,09 €
CAF	26 263,43 €	26 595,36 €
MSA	372,98 €	166,31 €
RÉSULTAT ANNUEL	- 79 082,80 €	- 84 182,52 €

Le bilan 2024 exposé en 2025 présentait un déficit de 101 020 € € alors qu'il aurait dû être de 79 082,80 €. En effet des recettes de la CAF et de la MSA avaient été affecté au service garderie et des recettes 2024 perçues en 2025 n'avaient pas été retraité. Enfin les recettes de facturation familles avaient été sous-estimées.

Le bilan 2025 présente un déficit de 84 182,52 € (contre 79 082,80 € en 2024).

➤ **Restaurant scolaire :**

En 2025, le restaurant scolaire a servi 27 843 repas pour 234 jours d'activité soit une moyenne 119 repas servis par jour. Ce chiffre reprend les repas servis sur les temps de l'ALSH.

Restaurant scolaire	Nombre de jours	Nombre de repas	Moyenne
Mercredi	36	1 097	30
Temps scolaire	137	24 046	176
Vacances	61	2700	44

Repas adultes	8	417	52
Total	234	27 843	119

Bilan financier du restaurant scolaire 2025

Dépenses	CFU 2024	CFU 2025
Dépenses	286 622,73 €	288 236,75 €
Charges à caractère général	130 658,24 €	130 646,20 €
Fluides (eau, électricité, chauffage)	4 000,00 €	4 500,00 €
Alimentation	105 371,00 €	106 813,93 €
<i>dont alimentation biologique</i>	<i>29 645,00 €</i>	<i>35 107,87 €</i>
<i>dont part respect loi Egalim</i>	<i>17 662,00 €</i>	<i>36 240,00 €</i>
Fournitures d'entretien	4 437,03 €	2 228,27 €
Fournitures de petit équipement	1 934,94 €	1 595,97 €
Vêtements de travail	544,26 €	670,86 €
Fournitures non stockés	0,00 €	1 533,35 €
Entretien et réparations sur bâtiments publics	300,00 €	0,00 €
Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	300,00 €
Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	4 811,36 €	1 489,31 €
Maintenance	384,34 €	1 658,84 €
Autres frais divers	1 342,43 €	2 204,21 €
Frais téléphonie	400,00 €	450,00 €
Autres services extérieurs	1 536,95 €	1 623,46 €
Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	1 137,60 €	1 137,60 €
Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	210,00 €
Intérêts réglés à l'échéance	4 458,33 €	4 125,00 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	105,40 €
Charges de personnel (dont entretien des locaux)	155 964,49 €	157 524,13 €
Recettes	98 594,20 €	92 529,60 €
Facturation familles	82 559,20 €	75 540,60 €
Participation cantine 1 €	16 035,00 €	16 989,00 €

RÉSULTAT ANNUEL	-188 028,53 €	- 195 640,73 €
Nombre de repas	30 981	27 843
Coût du repas	9,25 €	10,35 €

*Cantine à 1 € : 2024 : 5 345 repas, 2025 : 6 662 repas pour 74 enfants bénéficiaires (Saint-Lunaire et Saint-Briac)

Le coût moyen du repas est calculé à 10,35 € contre 9,25 € sur le bilan présenté en 2025.

➤ **Repas du dimanche - séniors : 01 à 11/2025**

Nombre de participants	Nombre de dimanche	Coût*	Coût moyen/repas
419	8	6 288,67€	15,008€

**Part alimentaire uniquement*

Proposition de tarifs 2026-2027

GARDERIE SCOLAIRE ET ETUDE	2024/2025	2025/2026	2026/2027
Matin (7h30 à 8h30)	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Soir (16h30 à 18h) - Goûter compris	2,80 €	2,90 €	3,00 €
Soir (18h à 18h45)	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Etude (17h00 à 18h) - Goûter compris	2,80 €	2,90 €	3,00 €
Pénalité de retard (au 3^{ème} retard constaté dans l'année)	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Majoration de la pénalité par retard (à partir du 4^{ème} au 9^{ème} retard)	5,00 €	10,00 €	10,00 €
Majoration de la pénalité par retard (à partir du 10^{ème} retard)	10,00 €	10,00 €	10,00 €

ALSH mercredis et petites vacances	2024/2025	2025/2026	2026/2027
<i>Enfants domiciliés et/ou scolarisés à St Lunaire ou conventionnés (dans la limite des places disponibles)</i>			
Journée sans repas goûter inclus	11,00 €	11,50 €	11,80 €
Journée sans repas goûter inclus (-10%)	9,90 €	10,35 €	10,62 €
Journée sans repas goûter inclus (-30%)	7,70 €	8,05 €	8,26 €

Journée sans repas goûter inclus (-50%)	5,50 €	5,75 €	5,90 €
1/2 journée sans repas goûter inclus	7,80 €	8,00 €	8,20 €
1/2 journée sans repas goûter inclus (-10%)	7,02 €	7,20 €	7,38 €
1/2 journée sans repas goûter inclus (-30%)	5,46 €	5,60 €	5,74 €
1/2 journée sans repas goûter inclus (-50%)	3,90 €	4,00 €	4,10 €
Enfants non domiciliés et/ou non scolarisés à St Lunaire ou non conventionnés (dans la limite des places disponibles)			
Journée (sans repas goûter inclus)	16,70 €	17,00 €	17,50 €
Journée sans repas goûter inclus (-10%)			15,75 €
Journée sans repas goûter inclus (-30%)			12,25 €
Journée sans repas goûter inclus (-50%)			8,75 €
1/2 journée sans repas goûter inclus	11,90 €	12,50 €	12,90 €
1/2 journée sans repas goûter inclus (-10%)			11,61 €
1/2 journée sans repas goûter inclus (-30%)			9,03 €
1/2 journée sans repas goûter inclus (-50%)			6,45 €
Vacances actives	2024/2025	2025/2026	2026-2027
Stage semaine petites vacances	21,00 €	22,00 €	25,00 €
ALSH été	2023/2024	2025/2026	2026/2027
Enfants domiciliés et/ou scolarisés à St Lunaire ou conventionnés (dans la limite des places disponibles)			
Journée sans repas goûter inclus	11,60 €	12,00 €	12,50 €
Journée sans repas goûter inclus (-10%)	10,44 €	10,80 €	11,25 €
Journée sans repas goûter inclus (-30%)	8,12 €	8,40 €	8,75 €
Journée sans repas goûter inclus (-50%)	5,80 €	6,00 €	6,25 €
1/2 journée sans repas goûter inclus	8,10 €	8,30 €	8,60 €
1/2 journée sans repas goûter inclus (-10%)	7,29 €	7,47 €	7,74 €
1/2 journée sans repas goûter inclus (-30%)	5,67 €	5,81 €	6,02 €
1/2 journée sans repas goûter inclus (-50%)	4,05 €	4,15 €	4,30 €
Enfants non domiciliés et/ou non scolarisés à St Lunaire ou non conventionnés (dans la limite des places disponibles)			
Journée sans repas goûter inclus	17,40 €	17,80 €	18,60 €

Journée sans repas goûter inclus (-10%)			16,74 €
Journée sans repas goûter inclus (-30%)			13,02 €
Journée sans repas goûter inclus (-50%)			9,30 €
1/2 journée sans repas goûter inclus	12,50 €	12,80 €	13,40 €
1/2 journée sans repas goûter inclus (-10%)			12,06 €
1/2 journée sans repas goûter inclus (-30%)			9,38 €
1/2 journée sans repas goûter inclus (-50%)			6,70 €
Supplément sorties activités si transport	2024/2025	2025/2026	2026/2027
Si le coût par enfant est compris entre 0 € et 10 €	5,00 €	5,00 €	5,10 €
Si le coût par enfant est supérieur à 10 €	10,00 €	10,00 €	10,20 €

ALSH mini-camps	2024/2025	2025/2026	2026/2027
<i>Enfants domiciliés et/ou scolarisés à St Lunaire ou conventionnés (dans la limite des places disponibles)</i>			
Par jour	28,40 €	29,00 €	30,00 €
Par jour (-10%)	25,56 €	26,10 €	27,00 €
Par jour (-30%)	19,88 €	20,30 €	21,00 €
Par jour (-50%)	14,20 €	14,50 €	15,00 €
<i>Enfants non domiciliés et/ou non scolarisés à St Lunaire ou non conventionnés (dans la limite des places disponibles)</i>			
Par jour	40,00 €	42,00 €	43,50 €
Par jour (-10%)			39,15 €
Par jour (-30%)			30,45 €
Par jour (-50%)			21,75 €

CANTINE	2024/2025	2025/2026	2026/2027
Adultes (salariés commune, CCAS ou école)	7,00 €	7,20 €	7,40 €
Adulte (autre)	12,70 €	13,00 €	13,50 €
Adultes reconnus RQTH	6,70 €	6,90 €	7,00 €
Apprentis, stagiaire, contrats aidés	4,50 €	4,60 €	4,70 €

Concernant les tarifs de cantine école et accueil de loisirs, les tarifs restent ceux votés lors du conseil municipal du 26 juin 2023, figurant sur la délibération N°93-2023 à savoir et cela conformément à la convention « Tarification sociale des cantines » renouvelée en décembre et courant jusqu'en décembre 2027.

Tarifs de cantine école et accueil de loisirs sans hébergement	
Quotient familial	Tarif du repas
Jusqu'à 999	Dispositif « Cantine à 1€ »
De 1 000 à 1 170	3,00 €
> 1 170	3,40 €

Observation :

Concernant le déjeuner du dimanche pour les seniors, Françoise RIOU fait remarquer que le prix facturé est inférieur au coût réel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des services périscolaires 2025-2026 ;
- **ADOpte** les tarifs 2026-2027 des services périscolaires ci-avant présentés.

7. Convention avec la SAUR pour la facturation aux abonnés de la régie des eaux de Saint-Lunaire : avenant N°1

Rapporteur : Loïc DE COURLON

Annexe 7 : avenant en objet

Suite d'une réunion technique réunissant la SAUR et la Régie des eaux, portant sur la mise en œuvre des nouvelles modalités de facturation de l'eau potable, il est apparu nécessaire de modifier les dates d'édition des factures mentionnées à l'article 3.2, comme suit :

« La société (SAUR) établit les factures selon le calendrier suivant : juin et décembre ».

Cette modification nécessite la signature d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 ci-annexé à la convention avec la SAUR relative à la facturation des abonnés de la régie des eaux de Saint-Lunaire ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à le signer.

8. Convention quadripartite entre la SAUR, Rance Emeraude Assainissement, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et la commune de Saint-Lunaire pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif : délibération rectificative

Rapporteur : Loïc DE COURLON

Annexe 8 : convention en objet

Suite d'une réunion technique réunissant la SAUR, VEOLIA, REA et la Régie des eaux, portant sur la mise en œuvre des nouvelles modalités de facturation, il est apparu nécessaire d'apporter deux modifications à la convention susvisée, à savoir :

- Article 6 (Versement du produit des redevances d'assainissement collectif) : **modification des modalités d'établissement d'un décompte annuel des produits facturés pour le compte de la Collectivité le 1^{er} mai de l'exercice suivant.**
- Article 10 (Durée et entrée en vigueur) : ajout de la mention suivante « **En cas de transfert de compétence ou de résiliation de la convention EP avec la SAUR, la présente convention prendra fin de plein droit** ».

Une délibération rectificative est donc proposée au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la SAUR et le service d'assainissement (REA) ci-annexée pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif, ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9. Convention des RD 64 et RD 264 : aménagement de trottoirs et travaux d'assainissement et de rechargement de chaussée en agglomération

Rapporteur : Eric LEGRAND

Annexe 9 : convention en objet

La commune réalise actuellement des travaux d'aménagement dans le quartier du Décollé.

Ces travaux étant réalisés en partie sur le domaine public départemental, ils impliquent la signature de la convention ci-annexée qui prévoit les conditions techniques, administratives et financières de cette opération, en particulier la participation du département à hauteur de 12€ TTC par m2 et le reclassement des tronçons de routes concernés dans le domaine public communal à l'achèvement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée relative à l'aménagement par la commune des routes départementales N°64 et 264 en agglomération ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

10. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Rapporteur : Eric LEGRAND

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

1. Fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit **$RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$** (L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales) ;
2. Dire que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

11. Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

Rapporteur : Eric LEGRAND

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR^* = 0,70 \text{ €} \times L^*$

**PR' (exprimé en euros) = plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.*

**L' (exprimé en mètres) = longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

12. Détermination des durées d'amortissement – Service des eaux

Rapporteur : Loïc DE COURLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M49 ;

Vu la délibération en date du 22 janvier 2003 relative à la fixation des durées d'amortissement des biens ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des biens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le seuil des biens de faible valeur à 800 € HT ;
- **FIXE** les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe du service des eaux comme suit :

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	Date de délibération
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 800,00 €	1	27-07-2026
L	2031 Frais d'études	2	27/07/2026
L	2032 Frais de recherche et de développement	2	27/07/2026
L	2033 Frais d'insertion	2	27/07/2026
L	2051 Concessions et droits similaires	2	27/07/2026
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	15	27/07/2026
L	21351 Agencements & aménagements - Bâtiments d'exploitation	60	27/07/2026
L	21531 Réseaux d'adduction d'eau	50	27/07/2026
L	2155 Outillage industriel	5	27/07/2026
L	21561 Service de distribution d'eau - Matériel spécifique d'expl	20	27/07/2026
L	2182 Matériel de transport	6	27/07/2026
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2	27/07/2026
L	2184 Mobilier	8	27/07/2026
L	2188 Autres immobilisations corporelles	6	27/07/2026

13. Attribution d'une subvention à l'association « Musique Rive Gauche »

Rapporteur : Véronique SALZE-LOZAC'H

Suite à la demande de l'association « Musique Rive Gauche » en date du 10 février 2026, il est proposé d'attribuer une subvention de 1000€ à cette association pour l'organisation de concerts et de la saison estivale « Musiques Rive Gauche en Côte d'Emeraude ».

L'association envisage également développer des actions de médiation sociale et culturelle par le biais d'animations musicales adaptées aux jeunes, aux aînés et aux personnes éloignées de l'offre culturelle.

Ces initiatives visent à renforcer l'inclusion sociale, à stimuler le lien intergénérationnel et le « bien vieillir », tout en initiant la jeunesse à la musique et en facilitant l'accès à la culture pour tous.

Elle souhaite enfin enrichir et promouvoir le patrimoine des orgues et former les organistes.

Pour rappel, le Conseil municipal avait voté une provision de 3 175 € lors de sa séance du 5 juin 2026. L'attribution de cette subvention sera imputée sur cette enveloppe budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1000€ à l'association « Musique Rive Gauche » pour les actions présentées ci-dessus ;
- **PRECISE** que cette subvention pourra faire l'objet d'un contrôle de sa bonne exécution par la collectivité ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjointe déléguée à procéder au versement de cette subvention.

14. Convention entre la commune de Saint-Lunaire et l'association « Les p'tites cigales » pour des cours d'éveil musical au Centre Culturel Jean Rochefort

Rapporteur : Véronique SALZE-LOZAC'H

Annexe 14 : convention en objet

Il est proposé de conclure une convention avec l'association « Les p'tites cigales », qui intervient déjà régulièrement à l'école François Renaud, afin d'assurer des séances d'éveil musical destinées aux enfants âgés de 1 à 6 ans.

L'éveil musical joue un rôle essentiel dans le développement global du jeune enfant. A travers le chant, les jeux rythmiques, l'écoute et la découverte d'instruments, il stimule les capacités sensorielles, cognitives et motrices tout en favorisant l'acquisition du langage, la mémoire et la concentration.

Ces activités permettent également aux enfants d'exprimer leurs émotions, de développer leur créativité et de prendre confiance en eux. Pratiquée en groupe, la musique encourage la socialisation, l'écoute, le respect des autres et le plaisir de partager une activité collective.

En proposant des séances d'éveil musical dès le plus jeune âge, la commune souhaite contribuer à l'épanouissement des enfants, favoriser leur accès à la culture et participer à la réduction des inégalités culturelles.

La convention proposée prévoit la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle adaptée au sein du centre culturel Jean Rochefort afin d'y organiser, le mercredi matin, des séances d'éveil musical à la fois sensorielles et ludiques.

Les séances seront facturées directement aux familles par l'association, au tarif annuel de 165 € par enfant.

Cette convention est conclue du 02 septembre 2026 au 30 juin 2027.

Discussions :

Corinne LUCAS estime qu'il serait préférable de privilégier l'école de musique intercommunale « Les Notes d'Emeraude ».

Véronique SALZE-LOZAC'H précise que les cours d'éveil musical proposés par l'école de musique s'adressent aux élèves à partir de 6 ans. Cette offre est donc complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (4 abstentions : Françoise RIOU, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL. 1 voix contre : Corinne LUCAS) :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjointe déléguée à la signer.

15. Adhésion à l'association MEDIA OUEST TRANSITIONS

Rapporteur : Véronique SALZE-LOZAC'H

Il est proposé d'adhérer à l'association MEDIA OUEST TRANSITIONS gestionnaire du site d'information culturelle, sportive et de loisirs AGENDAOU.FR.

Le montant de la cotisation 2026 s'élève à 0.15 centimes/habitant auquel s'ajoute une base fixe de 100 euros, soit un total de 497.05€ pour 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (1 abstention : Corinne LUCAS. 4 voix contre : Françoise RIOU, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL) :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association MEDIA OUEST TRANSITIONS aux conditions ci-dessus.

16. Prêt de matériel communal aux associations et organisateurs d'événements

Rapporteur : Bruno LEGRAND

La commune de Saint-Lunaire est régulièrement sollicitée par les associations locales et les organisateurs d'événements pour le prêt de matériel sportif, d'animation ou de sécurité.

Afin d'encadrer ces pratiques, il est proposé au Conseil Municipal de valider les modalités suivantes :

- Les demandes de prêt peuvent être accordées à titre gratuit, sous réserve de la validation préalable de la commune et de la disponibilité du matériel demandé ;
- Toute demande doit être adressée à la mairie au moins un mois avant la date de la manifestation, à l'aide de la fiche technique officielle qui sera actualisée régulièrement ;
- L'emprunteur est responsable du matériel. En cas de dommage ou de perte, la remise en état ou le remplacement lui sera facturé après établissement d'un devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de mise à disposition du matériel communal présentées ci-dessus.

17. Personnel : RIFSEEP - Modification des montants plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Rapporteur : Bertrand ROBINET

Vu la délibération n°153-2016 du Conseil Municipal du 17 octobre 2016 instaurant le RIFSEEP au 1er novembre 2016 ;

Vu la délibération n°97-2020 du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 étendant le RIFSEEP aux contractuels ;

Il est rappelé que la Commune de Saint-Lunaire a instauré le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en 2016, en fixant des groupes de fonctions et des montants plafonds inférieurs aux plafonds réglementaires.

Le RIFSEEP est composé de deux éléments :

1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui repose sur une cotation/évaluation du poste indépendamment de la personne qui l'occupe, à partir de critères retenus par la réglementation (nature des fonctions).
2. Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui repose sur une cotation/évaluation de l'expérience professionnelle de l'agent qui occupe le poste (valorisation de l'engagement et de la manière de servir).

Afin d'améliorer l'attractivité de la collectivité et fidéliser les agents, en particulier sur les emplois requérant des compétences et une expertise élevée, il est proposé de moderniser la politique de rémunération des agents en substituant aux plafonds communaux définis antérieurement, les plafonds annuels maximums définis pour les agents de l'Etat (plafonds réglementaires).

Les plafonds maximums, fixés par filière et par cadre d'emplois actuellement concernés, sont les suivants :

Filière administrative :

Cadre d'emplois	Groupes de fonction ¹	Emploi (à titre indicatif)	IFSE Plafonds indicatifs réglementaires	CIA Plafonds indicatifs réglementaires
Attachés territoriaux <i>Arrêté ministériel du 3 juin 2015 et arrêté ministériel du 17 décembre 2025</i>	A1	Direction Générale des Services	36 210 €	6 390€
	A2	Chargé de mission ou adjoint de direction	32 130 €	5 670€
Rédacteurs territoriaux <i>Arrêté ministériel du 19 mars 2015 et arrêté ministériel du 18 décembre 2015</i>	B1	Chef de pôle	17 480 €	2 380€
	B2	Responsable d'un service ou d'un équipement	16 015 €	2 185€
	B3	Agent avec technicité particulière	14 650 €	1 995€
Adjointes administratifs <i>Arrêté ministériel du 20 mai 2014 et arrêté ministériel du 18 décembre 2015</i>	C1	Gestionnaire d'un équipement ou	11 340 €	1 260€
	C2	Agent avec technicité particulière	10 800 €	1 200€
	C3	Agent d'exécution	10 800 €	1 200€

¹ Les groupes de fonction par catégorie sont hiérarchisés (postes du plus au moins exigeant).

Filière technique :

Techniciens territoriaux <i>Arrêté ministériel du 5 novembre 2021</i>	B1	Chef de pôle	19 660 €	2 680€
	B2	Responsable d'un service ou d'un équipement	18 580 €	2 535€
	B3	Agent avec technicité particulière	17 500 €	2 385€
Adjointes techniques et Agents de maîtrise <i>Arrêté ministériel du 16 juin 2017 et arrêté ministériel du 28 avril 2015</i>	C1	Gestionnaire d'un équipement ou adjoint au chef de pôle	11 340 €	1 260€
	C2	Agent avec technicité particulière	10 800 €	1 200€
	C3	Agent d'exécution	10 800 €	1 200€

Filière sociale et médico-sociale :

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles <i>Arrêté ministériel du 18 décembre 2015 et arrêté ministériel du 20 mai 2014</i>	C1	Gestionnaire d'un équipement ou adjoint au chef de pôle	11 340 €	1 260€
	C2	Agent avec technicité particulière	10 800 €	1 200€
	C3	Agent d'exécution	10 800 €	1 200€

Filière animation :

Adjointes territoriales d'animation	C1	Gestionnaire d'un équipement ou adjoint au chef de pôle	11 340 €	1 260€
	C2	Agent avec technicité particulière	10 800 €	1 200€
	C3	Agent d'exécution	10 800 €	1 200€

Filière sportive :

Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives	B1	Chef de pôle	17 480 €	2 380€
	B2	Responsable d'un service ou d'un	16 015 €	2 185€
	B3	Agent avec technicité particulière	14 650 €	1 995€

Filière culturelle :

Assistants de conservation du patrimoine	B1	Chef de pôle	16 720 €	2 280€
	B2	Responsable d'un service ou d'un équipement	14 960 €	2 040€
	B3	Agent avec technicité particulière	17 500 €	2 040€

Il est également proposé d'appliquer les plafonds réglementaires à l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, indépendamment de leur filière d'appartenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération N°153-2016 du Conseil municipal du 17 octobre 2016 ;
- **APPROUVE** les dispositions de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

18. Personnel communal : création d'un second poste d'ASVP saisonnier 2026

Rapporteur : Bertrand ROBINET

Pour la saison 2026, un seul Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) a été recruté.

Cependant, en raison de l'augmentation importante de la population estivale à Saint-Lunaire, il est proposé de recruter un ASVP supplémentaire, à temps complet, du samedi 1^{er} août au lundi 31 août 2026.

La rémunération versée sera basée sur l'indice de début de la Fonction Publique Territoriale sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **CREE** un second poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique saisonnier à temps complet du 1^{er} août au 31 août 2026 ;
- **PRECISE** que la rémunération sera basée sur l'indice de début de la fonction publique territoriale ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à la présente décision.

19. Personnel communal : création de postes contractuels pour les services périscolaires 2026-2027

Rapporteur : Bertrand ROBINET

L'organisation des services périscolaires implique le renfort d'agents contractuels sur les postes d'animateurs et d'ATSEM titulaires afin de maintenir un service de qualité et adapté en nombre aux effectifs accueillis.

Pour atteindre cet objectif, il est donc proposé de créer les 3 postes suivants :

- Deux postes à 32/35^{ème} du 1^{er} septembre 2026 au 02 juillet 2027 pour le restaurant scolaire (surveillance cour et repas), l'ALSH (mercredi et petites vacances) et la garderie.
- Un poste à 35/35^{ème} pour assurer les missions d'ATSEM du 24 août 2026 au 31 décembre 2026.

Discussions :

Un débat s'est ouvert sur l'emploi du terme « création ». Il est précisé que ces postes, contractuels et valables uniquement pour l'année scolaire, ne sont pas pérennes. Ils visent à adapter le fonctionnement des services périscolaires aux effectifs d'élèves inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : Françoise RIOU, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE) :

- **CREE** les postes ci-dessous :
 - 2 postes à 32/35^{ème} du 1^{er} septembre 2026 au 02 juillet 2027 pour le restaurant scolaire (surveillance cour et repas), l'ALSH (mercredi et petites vacances) et la garderie.
 - Un poste à 35/35^{ème} pour assurer les missions d'ATSEM du 24 août 2026 au 31 décembre 2026.
- **PRECISE** que la rémunération sera basée sur l'indice de début de la fonction publique territoriale ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à la présente décision.

20. Personnel : création d'un poste d'Attaché contractuel pour une durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Bertrand ROBINET

Les enseignants de l'école François Renaud assurent les études surveillées de 16h45 à 17h45 à raison de 4 soirs par semaine afin que les enfants puissent faire leurs devoirs avant de rentrer chez eux.

Pour compléter l'effectif, Monsieur POILVET, professeur des écoles en retraite, s'est proposé pour poursuivre cette mission.

En tant que retraité, il ne peut exercer à titre accessoire cette activité comme ses confrères. Il convient donc de créer un poste de contractuel pour assurer la surveillance de la cour et de l'étude à l'école François Renaud pour l'année scolaire 2026/2027.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi d'attaché contractuel du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus et de fixer la rémunération correspondante.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la surveillance de la cour et de l'étude à l'école François Renaud, pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel à temps non complet pour une durée de 10 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus ;

Considérant que la rémunération de l'agent sera alignée sur le montant perçu actuellement par les professeurs des écoles pour la surveillance de l'étude, soit 22,34€ l'heure d'étude et 5,95€ la demi-heure de surveillance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'attaché contractuel à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la surveillance de la cour et de l'étude à l'école François Renault, pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- **FIXE** la rémunération correspondante au 8^{ème} échelon du grade d'attaché, IB 693, IM 580 en fonction des heures réellement effectuées.
- **IMPUTE** le montant de la dépense au budget de la commune – chapitre 12 ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

21. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes : faire grandir la citoyenneté à Saint-Lunaire (information)

Rapporteur : Camille MOYENCOURT / Gabin JUBAULT

La municipalité envisage la création d'un conseil de jeunes élus, du CM2 à la 3ème, pour associer la jeunesse de la commune aux projets qui la concernent.

22. Consultation de la population (information)

Rapporteur : François LAMALLE

23. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Philippe ROULLE

2026-33 : souscription d'un contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir avec PITNEY BOWES – 5 rue Francis de Pressensé, Immeuble VOX, CS20012 – 93456 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX. Le contrat est souscrit pour une durée initiale de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2026. Le coût de l'abonnement mensuel est de 579 € HT révisable annuellement.

2026-34 : établissement de trois conventions d'occupation précaire pour l'usage de trois chambres situées au bâtiment de La Poste à destination d'Escale Bretagne pour loger des employés saisonniers de l'association sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026 dans le cadre de l'activité Club de Plage été 2026. Chaque convention est établie au tarif municipal de 180€ par mois et par personne. Une caution de 150€ par personne logée sera exigée.

2026-35 : établissement des conventions d'occupation précaire pour l'usage des logements Nord et Sud situés au bâtiment Aimé Le Foll à destination de la SNSM pour loger les sauveteurs saisonniers employés par la mairie sur la période du 3 juillet au 28 août 2026 dans le cadre de la surveillance des plages été 2026. Chaque convention est établie au tarif municipal de 60€ par mois et par personne. Une caution de 150€ par personne logée sera exigée.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, M. Philippe ROULLE, Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 20h30 et annonce que le prochain Conseil aura lieu le lundi 21 septembre 2026 à 18h30.

La secrétaire de séance,
Mme Laurène BASLE

Le Maire,
M. Philippe ROULLE